

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 09/12/22
Date d'affichage 09/12/22
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 13 / Votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 16 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Gérard LABONNE, 1^{er} Adjoint.

Etaient présents :

M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure	M. NOCART Eddy
M. CORRE Patrice	Mme GRIMARD Eliane	M. DESFEMMES Didier
Mme METENIER Patricia	Mme BRUYERE Mireille	M. RENÉ David
M. MARCAUD Hugues	Mme FERNANDEZ Maryline	Mme LAFARGE Audrey
M. LEBON Thierry		

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. KUCHNA Joseph a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à M. CORRE Patrice
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à M. DESFEMMES Didier

Absents :

M. DIFALLAH Azdine	Mme COULON Sylvie	M. CONIL Gaël
M. DE SOUZA Bertrand	M. BAUDON Julien	M. DEBOST Anthony

Gérard LABONNE, 1^{er} Adjoint, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 13 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. GUERRY Laure est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

7- Projets Artistiques et Culturels (PAC) : complément à l'école élémentaire Larbaud/Curie

Rapporteur / Gérard LABONNE

Considérant le partenariat entre Vichy Communauté et chaque commune intéressée par le « dispositif dumiste », et la convention annuelle qui en découle, sans facturation aux communes ;

Considérant que les communes qui le souhaitent peuvent accorder des séances annuelles complémentaires en fonction des projets d'école ;

Considérant qu'en 2022, l'école élémentaire Larbaud/Curie a sollicité l'attribution de 5 PAC, soit 2 PAC supplémentaires par rapport à ce qui est prévu dans le cadre du partenariat précité ;

Considérant que la commune de Saint-Yorre souhaite prendre à sa charge ces 2 PAC de 8 séances à 47 € l'unité, en complément des 3 PAC payés par Vichy Communauté, pour un montant total de 752 € ;

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-003-210302642-20221220-DELIB70_22-

Considérant que l'association de jeunesse et d'éducation populaire « Musiques Vivantes », en partenariat avec Vichy Communauté et les équipes pédagogiques, dispense ces PAC complémentaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec l'association Musiques Vivantes pour 2 PAC complémentaires, et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention avec l'association Musiques Vivantes pour 2 PAC (de 8 séances) complémentaires au tarif de 752 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 20 décembre 2022,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Gérard LABONNE



La Secrétaire de séance,

Laure GUERRY

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-003-210302642-20221220-DEL1670_22-